

Rôle de la séance publique du 30/06/2026 à 09h15**Présidente** : Madame MONTES-DEROUET**Assesseurs** : Monsieur DIAS et Madame ROSEMBERG**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2402931** **RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	M. P	Didier	SCP PIERRE LANDRY ET HELENE PAUTY
	Mme P	NÉE B Françoise	SCP PIERRE LANDRY ET HELENE PAUTY
Défendeur	COMMUNE D'ALLONNES		CABINET PHELIP
Autres parties	DEPARTEMENT DE LA SARTHE		SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

Requête de M. et Mme P contre le jugement n° 2104708 du 13 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant d'une part à constater la responsabilité de la commune d'Allonnes dans les dommages survenus sur leur propriété située 54 route des Fondus à Allonnes (Sarthes) et d'autre part à condamner cette dernière à financer les travaux de remise en état de leur propriété.

02) N° 2403313 **RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	Mme G	Aurélie	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE LE MESNIL-SUR-BLANGY		CHANUT AVOCAT ET ASSOCIES

Requête de Mme Aurélie G contre l'ordonnance n° 2202425 du 23 septembre 2024 par laquelle la présidente de la 3ème chambre du tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation du projet consistant en la pose d'une bâche incendie sur le terrain situé au lieudit "Chemin du Mont Brout" cadastré B n°574 et à ce qu'une réunion de travail impliquant les parties prenantes soit organisée.

07) N° 2502490

RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme S Farida

SELARL BS2A BESCOU &
SABATIER

Recours du Ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2213624 du 24 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme Farida S épouse A annulé la décision du 16 juin 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a procédé au classement sans suite de sa demande de naturalisation.

Rôle de la séance publique du 30/06/2026 à 10h30**Présidente** : Madame MONTES-DEROUET**Assesseurs** : Monsieur DIAS et Madame ROSEMBERG**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2401238****RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

Défendeur Mme C Yvonne

Me LE DANTEC

CABINET GRANGE

MARTIN RAMDENIE

Autres parties SAS PROMOCEAN

Requête de la commune de Saint-Père-en-Retz contre le jugement n° 2303003 du 27 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de Mme Yvonne C, annulé les arrêtés du 1er septembre 2022 et du 14 décembre 2023 par lesquels le maire de Saint-Père-en-Retz a délivré des permis de construire modificatifs au profit de la SCCV Coeur Pommeraye, en tant qu'ils méconnaissent les dispositions de l'article UA 7 du règlement du plan local d'urbanisme de Saint-Père-en-Retz.

02) N° 2401419**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur Mme L Emilie Jeannick Aline

Défendeur M. et Mme T François et Michèle

M. et Mme M Thomas Daniel Marie

T Martin

Autres parties COMMUNE DE LOIRE-AUTHION

SCP AVOCATS CONSEILS

REUNIS - ACR

GAYA

GAYA

GAYA

LEX PUBLICA

Requête de Mme Emile L contre le jugement n° 2208652 du 26 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de Mr et Mme T et autres, annulé la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Loire-Authion ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de travaux présentée par Mme L pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment situé sur les parcelles cadastrées section 042 ZS n°99 et 104, au 1 route d'Avalou à Brain-sur-l'Authion.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

03) N° 2601526 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. et Mme M Thomas et Hélène EARL TOUCHET-MARTIN	GAYA GAYA
Défendeur	M. et Mme T François et Michèle COMMUNE DE LOIRE-AUTHION Mme L Emilie Jeannick Aline	GAYA LEX PUBLICA SCP AVOCATS CONSEILS REUNIS - ACR

M. François et Mme Michel T , M. T , Mme Hélène M et l'EARL Touchet-Martin demandent à la cour:

1°) d'annuler la décision du 10 mars 2022 portant non opposition à la déclaration préalable modificative de Mme L portant réhabilitation d'un ancien logement sur la parcelle cadastrée section ZS numéros 99 et 104 située 1 route d'Avalou sur le territoire de la commune de Loire-Authion

2°) de mettre à la charge de la commune de Loire-Authion une somme de 2 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2402259 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. L Nicolas Mme D Karine M. et Mme L Christian ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA BASILIQUE POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	Me TAFOREL Me TAFOREL Me TAFOREL Me TAFOREL
Défendeur	COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE LA SOCIETE VINCI IMMOBILIER NORD-EST	SELARL JURIADIS SELARL CABINET GRIFFITHS DUTEIL ET ASSOCIES

Requête de M. Nicolas L , Mme Karine D , M. et Mme Christian L et l'Association des riverains de la basilique pour le respect de l'environnement (ARBRE) contre le jugement n°s 2300502-2301029 du 17 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant d'une part, à l'annulation de l'arrêté du 14 octobre 2022 par lequel le maire de Douvres-la-Délivrande a délivré à la SAS Vinci Immobilier Nord-Est un permis de construire valant permis de démolir et autorisation de travaux portant sur la construction d'une résidence service seniors de 128 logements sur un terrain de la commune ainsi que la décision de rejet de leur recours gracieux et d'autre part, à l'annulation de l'arrêté du 20 février 2023 du maire de Douvres-la-Délivrande délivrant à cette même société un permis de construire modificatif autorisant la création de huit places de stationnement supplémentaires et l'implantation d'un panneau.

05) N° 2402883 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. R Olivier	SARL ANTIGONE
Défendeur	COMMUNE DE PORNIC	CABINET COUDRAY URBANLAW

Requête de M. Olivier R contre le jugement n° 2105850 du 13 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 26 mars 2021 par laquelle le maire de Pornic lui a délivré un certificat d'urbanisme négatif pour la construction d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées section 131 177 BK n°s 258 et 259 au 6 boulevard de l'Océan à Pornic.

06) N° 2503092

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	M.	P	Joao-Futi	Me VERITE
	Mme	B	Albertine	Me VERITE
	Mme	D	Siria	Me VERITE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

M. Joao-Futi P et autres demandent à la cour d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 23NT01034 du 6 juin 2025 par lequel la cour administrative de Nantes a, d'une part, annulé le jugement n° 2206686 du 10 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision en date du 17 février 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé les décisions en date du 4 novembre 2021 de l'autorité consulaire française à Rabat (Maroc) refusant des visas d'entrée et de long séjour à Mme Irena Bila P et aux jeunes Fortunato , Siria, Julio et Luciano au titre de la réunification familiale et d'autre part, a enjoint au ministre de l'intérieur de délivrer les visas sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêt.